

Tous les hommes
font la même
erreur, de
s'imaginer que
bonheur veut dire
que tous les vœux
se réalisent.

Léon Tolstoï

n° 313

Janvier 2018



la VOIX du FROU

CHARTAINVILLIERS 28130 / 02.37.32.32.91



courriel : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr / site internet : www.chartainvilliers.fr
www.facebook.com/chartainvilliers



EDITO DU MAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Carnutes,

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter, en mon nom et au nom du conseil municipal, une bonne et heureuse année 2018, pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Nous y sommes. Enfin, notre détermination à adhérer à Chartres Métropole s'est concrétisée. Comme je le disais dans le précédent édito, tout n'est pas parfait, mais nous avançons.

Certains avaient des craintes, légitimes, en ce qui concerne le périscolaire, celles-ci sont réglées jusqu'au 31 août 2018. Ensuite, ce sera à l'intelligence des élus de pérenniser ou pas cet accord avec Portes Euréliennes. Mais en tout état de cause, le service petite-enfance et enfance jeunesse sera assuré.

D'autres craignaient une hausse massive de la facture eau et assainissement. Une convention a été signée avec Chartres Métropole, nous gardons la gestion de ce service jusqu'à fin 2018, donc pas d'augmentation des prix. Ceux-ci devraient être stables jusqu'en 2020, date à laquelle Chartres Métropole harmonisera ses tarifs pour toutes les communes de l'agglomération.

En revanche, une réalité, dès cette année : la diminution de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui va passer de 18,50% à 11,50%, avec les mêmes services (collecte et déchèteries).

Nous vous distribuerons dans les prochains jours un fascicule, émanant de Chartres Métropole, qui vous résumera tous les services dont vous pouvez bénéficier dès maintenant.

Autre point important : l'élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Nous avançons ; une réunion publique est d'ailleurs programmée pour le 17 février 2018 à 17h00 à la salle polyvalente. Chacun pourra venir y exposer ses remarques ou suggestions. Notre but est que ce P.L.U. soit opposable aux tiers au plus tard en septembre 2018.

Une autre grande inconnue pour 2018 sera la « suppression » progressive de la taxe d'habitation. En effet le « manque à gagner » par la commune devrait être entièrement compensé par l'Etat... Mais qu'en sera-t-il exactement ?

Voilà donc une année qui devrait être chargée.

Pour conclure, je voudrais vous assurer que le conseil municipal et moi-même agissons toujours pour le bien être de notre village et de ses habitants.

Encore tous mes vœux pour 2018.

Bien cordialement

Alain BOUTIN.

Conseil Municipal du 19 décembre 2017



Au cours de cette réunion, les conseillers présents ont débattu les points à l'ordre du jour :

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Les conseillers ont été destinataires du projet de délibération instaurant le RIFSEEP qui a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 23 novembre 2017.

Le RIFSEEP se substituera le 1^{er} janvier prochain à l'actuel régime indemnitaire, pour lequel il convient d'abroger les délibérations en cours.

Le régime indemnitaire permettait d'accorder, de façon facultative, des primes au personnel communal et aux communes de compenser, en partie, la perte du pouvoir d'achat en cas de gel du point d'indice décidé par le gouvernement ; les primes et indemnités attribuées restant une décision du maire.

Cette nouvelle procédure est constituée de 2 parties : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), décidé par le maire et qui fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour abroger la délibération actuelle du régime indemnitaire et pour instaurer l'IFSE et le CIA.

Modification dans la facturation d'eau 2018

Chartres Métropole ayant accepté de ne reprendre la compétence eau/assainissement qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la commune continue à assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement pour toute l'année 2018 (Conseil Municipal du 30 novembre 2017).

L'acompte facturé, actuellement en avril, représente 50% de la facturation annuelle antérieure.

Afin de gérer au mieux l'année 2018, de façon à avoir un budget de fonctionnement en excédent, il est proposé de passer l'acompte à 60% ou 65% au lieu de 50% ; le montant annuel de la facture resterait inchangé.

Il est également envisagé de relever les compteurs seulement fin septembre, afin d'avoir une facturation la plus en adéquation possible avec la période de facturation.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour augmenter le taux de l'acompte de facturation annuelle antérieure d'eau au taux de 60% par 6 voix, 3 voix pour un taux de 65% et une abstention. L'acompte sera donc en avril 2018 de 60% de la facture de 2017.

Réforme des rythmes scolaires

Au cours de la dernière réunion du Syndicat Scolaire (RPI), Madame le Maire de Saint Piat a affirmé que c'était aux communes de prendre la décision de réforme des rythmes scolaires.

Après renseignements pris auprès de l'Association des maires, il semblerait qu'il existe un doute du fait des statuts du syndicat scolaire au sujet de la « compétence scolaire » qui appartient toujours aux 4 maires, celle-ci n'ayant pas été transférée au syndicat.

Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves et des enseignants :

- 70% des parents ont répondu au questionnaire
- 74.47 % sont favorables à la semaine de 4 jours
- 25.53% veulent le maintien de la semaine de 4.5 jours
- 5 enseignants sont pour un retour à la semaine de 4 jours
- 3 enseignants sont contre et 2 enseignants se sont abstenus.

Un doute subsiste quant au versement de l'aide de l'état pour les communes qui choisiront la semaine de 4.5 jours.

Après discussion, 6 conseillers se déclarent favorables à un retour à la semaine de 4 jours, 2 conseillers se déclarent favorables à une semaine de 4.5 jours et 2 conseillers ne souhaitent pas prendre part au vote.

La décision pour les rythmes scolaires devrait être prise en février prochain pour la rentrée 2018.

Questions diverses

Le maire évoque le protocole d'accord signé avec Portes Euréliennes et Chartres Métropole pour la continuité du service périscolaire. Tous les points ont été soulevés ; aucun changement au 1^{er} janvier 2018 et ce, jusqu'au 31 Août 2018.



Ce traditionnel après-midi, qui regroupe petits et grands, s'est déroulé dans la bonne humeur. Nous pouvons juste regretter que certains parents ou bénéficiaires du colis de Noël ou nouveaux arrivants ne prévoient pas de leur absence...



CINEMOBILE à Maintenon le 26 JANVIER 2018

15h45
18h00
20h00

AU REVOIR LA-HAUT
LES FIANCÉES EN FOLIE
STAR-WARS LE DERNIER JEDI

Gratuit
Ouvert à tous

Balade thermographique
Chartainvilliers
Le 20 février 2018 - 19h00
RDV à la salle polyvalente

BALADE THERMOGRAPHIQUE
DANS VOTRE QUARTIER!

MON LOGEMENT EST-IL BIEN ISOLÉ?

BALADE SUIVIE D'UNE CONFÉRENCE-DÉBAT

AIDES PUBLIQUES?

Suivi d'une permanence en Mairie
le 27/02/2018 de 14h30 à 16h30

Territoire d'Énergie Eure et Loir, l'Espace Info-Énergie et l'Agglo de Chartres Métropole vous invitent à participer à la balade thermographique organisée gratuitement sur votre commune. Inscription auprès de la Mairie.



Un formulaire d'inscription sera distribué dans votre boîte à lettres début février.

Toute participation à un événement lié à la municipalité de Chartainvilliers suppose la cession de votre droit à l'image. Vous autorisez donc la mairie de Chartainvilliers à utiliser toute photographie, vidéo ou reportage de quelque nature que ce soit, concernant, l'éventuelle utilisation de ceux-ci sur la totalité des supports de communication (papier ou numérique) de la mairie de Chartainvilliers, et ce sans limitation de durée. Toute opposition devra être notifiée auprès de la Mairie de Chartainvilliers.

Fermeture définitive des guichets permis de conduire et carte grise.

Depuis le 3 novembre 2017, les usagers doivent effectuer leurs demandes de permis de conduire et de cartes grises exclusivement via Internet et n'auront donc plus à se déplacer à la Préfecture.

Pour les démarches liées au certificat d'immatriculation (duplicata, déclaration de cession, changement d'adresse, de titulaire...), RV sur le site: <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Les démarches peuvent également être effectuées par un professionnel de l'automobile habilité.

Rendez-vous sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> pour les démarches liées au permis de conduire (duplicata, extension, validation d'un diplôme professionnel, conversion d'un brevet militaire, renouvellement de permis suite à avis médical...). Les auto-écoles peuvent aussi vous accompagner (inscription, délivrance du 1er permis, extension).

En cas d'impossibilité d'accès à Internet, des points numériques installés dans chaque sous-préfecture et préfecture permettront aux usagers de réaliser leurs opérations avec le soutien d'un "médiateur numérique".

8	4						6
		1		2		5	
	5					4	
6					7	9	
	7		3				5
				6			1
7					6	3	
						6	
		8	5			1	9